



Rétr'auto Vendéenne

Association n° W852000721

Dégommage 2026

Le **samedi 21** mars, rendez-vous à partir de 08h45 sur le parking du Café
« Le Castel » 7 rue du Château – 85170 Châteauneuf pour le café brioche.

09h30 précises, départ vers le site « Terres d'Estuaire » à Cordemais, en passant par le Bac du Pellerin, pour une visite guidée du site à 11h00. Une montée tout en douceur dans une nacelle nous donnera une vue panoramique de l'Estuaire.

Après l'apéro offert par Retr'auto, repas sur place soit à partir de plateaux repas commandés chez le Traiteur Soullandais, ou votre propre pique-nique.

N'oubliez pas de venir avec table, chaises et boisson. En cas de mauvais temps, une salle sera mise à notre disposition.

Après-midi : Retour jusqu'à l'étang de Machecoul (via le Bac d'Indret) pour le pot de dislocation. Cette sortie qui va permettre à nos anciennes de se mettre en forme, se fera sur un parcours d'environ 135 kms – aller et retour .

Coupon Réponse à retourner signé **avant le 05/03/2026 au plus tard** avec le nombre de participants à l'adresse suivante :

Evelyne LEMAIRE 1 Rue du Marais Doux 85230 BOUIN 06 36 87 44 85

Nom Prénom Tél

Adresse.....

Marque du véhicule TypeAnnée

Viendront à la sortie	Membre(s) avec plateau	x 33 € =	€
	Membre(s) sans plateau	x 17 € =	€
	Extérieur(s) avec plateau	x 42 € =	€
	Extérieur(s) sans plateau	x 27 € =	€

Je certifie que le véhicule qui participe à cette sortie est couvert par une assurance, et que je ne fais l'objet d'aucune suspension du permis de conduire. De ce fait, je dégage la responsabilité des organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel pouvant survenir à cause de mon véhicule.

Fait à le / /2026 Signature obligatoire

Président Jean Marc QUETANT 5, Impasse de la Coupe 85300 CHALLANS 06 76 70 07 66
Secrétaire Marc LHERRANT 33, Chemin de la Dune 85550 LA BARRE DE MONTS 06 20 23 85 00

Règlement

Sont admis à nos sorties tout véhicule dont le premier exemplaire a été produit avant 1970 sans distinction de marque ou de type ainsi que tout véhicule d'exception sous réserve d'obtenir l'accord du bureau.

Les véhicules présents lors des sorties devront être administrativement en règle et autorisés à rouler sur la voie publique.

Nos sorties étant des balades sur routes ouvertes, les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route ainsi qu'aux arrêtés municipaux des localités traversées. Ils doivent obligatoirement être en règle, assurés pour leurs véhicules, pour eux-mêmes, ainsi que pour leurs passagers.

Sur demande, chaque participant devra pouvoir produire un certificat d'assurance du véhicule.

Chaque adhérent s'engage irrévocablement à respecter le Code de la Route, à avoir un taux d'alcoolémie inférieur au taux légal, à avoir un comportement courtois et respectueux lors des sorties. En cas de défaut constaté et avéré, le bureau pourra décider de l'exclusion du participant sans remboursement de sa participation à la sortie.

Pour toute sortie, chaque participant devra s'acquitter de la participation aux frais demandée dans le délai imparti. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation dans les 8 jours calendaires qui précéderont la sortie, sauf cas de force majeure dûment justifié et avéré.

Les pleins d'huile et d'essence sont à la charge des participants.

Tout participant est considéré avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur lors du paiement de sa participation à la sortie.

Partie à conserver